

N° 2023 – 687

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Considérant, que l'organisation d'une action publicitaire pour « SOLIHA », nécessite un aménagement temporaire du domaine public sur le parvis de la statue Rabelais,

Considérant, la demande en date du 18 septembre 2023 présentée par Madame Marie-Andrée HELARY – Chargée d'opération – SOLIHA – 241 Rue Edouard Vaillant – BP 75825 – 37058 TOURS CEDEX

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'une action publicitaire pour SOLIHA, Madame Marie-Andrée HELARY, Chargée d'Opération, est autorisée à occuper le domaine public côté EST de la statue Rabelais avec un camping-car publicitaire les jours suivants :

- **Jeudi 5 Octobre 2023 de 08 h 00 à 12 h 30**
- **Jeudi 12 Octobre 2023 de 08 h 00 à 12 h 30**
- **Jeudi 19 Octobre 2023 de 08 h 00 à 12 h 30**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières seront à la charge et sous la responsabilité de Madame Marie-Andrée HELARY ainsi que la sécurité des piétons.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 3.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale et Madame Hélyary sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le	03 OCT. 2023	Fait à Chinon, le	03 OCT. 2023
Fait à Chinon, le	03 OCT. 2023	Le Maire,	


Jean-Luc DUPONT


Jean-Luc DUPONT

